

|                         |
|-------------------------|
| Département<br>NORD     |
| Canton<br>GRANDE SYNTHE |
| Commune<br>GRAVELINES   |

## ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# B<sup>2</sup>

### ANNULATION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE PAR UNE ASSOCIATION A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION QU'ELLE ORGANISE (HORS ENCEINTE SPORTIVE)

#### 6.1 : police municipale

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 relatif aux zones protégées dans le Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons dans le Nord

Considérant que toute ouverture d'un débit de boissons temporaire par une association à l'occasion des manifestations qu'elle organise, est subordonnée à une autorisation préalable du maire.

Considérant l'arrêté 020 du 19 janvier 2026 autorisant l'association « Team Loisirs du Polder » à établir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Oktoberfest » au Scène Vauban, le samedi 17 octobre 2026, de 19h00 à 05h00

Considérant que la manifestation « Oktoberfest » a été annulée.

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté 020 du 19 janvier 2026 concernant l'événement « Oktoberfest » autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire hors enceinte sportive est annulé.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Commandant de la Police Nationale.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la police nationale et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, 11/09/2026  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

|                         |
|-------------------------|
| Département<br>NORD     |
| Canton<br>GRANDE SYNTHE |
| Commune<br>GRAVELINES   |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

N° ASS-2026-097

## ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**B<sup>2</sup>**

### ANNULATION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE PAR UNE ASSOCIATION A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION QU'ELLE ORGANISE (HORS ENCEINTE SPORTIVE)

6.1 : police municipale

Je soussigné(e) **Dominique DERCK**

Reconnais avoir reçu ampliation du présent  
arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux  
ou d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Lille dans un délai de 2 mois à  
compter de ce jour.

Gravelines, le 24/09/2026

[signature]



Mis en ligne le : 24/09/2026.